

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE  
143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN  
Tél : 04.74.61.96.40

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2025-076**

**Objet : Accueil de volontaires en service civique – Signature de la convention de partenariat entre la CCPA et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes**

**LE PRESIDENT**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la loi 2010-0241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU le projet présenté ci-après :

Dans le cadre de son schéma d'aménagement communautaire, la CCPA souhaite accueillir des volontaires en service civique afin de contribuer à la réalisation d'un diagnostic des infrastructures cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes de la plaine de l'Ain.

L'association Unis-cité Auvergne-Rhône-Alpes, bénéficiant de l'agrément de service civique, propose ainsi la mise à disposition de quatre volontaires en service civique. Ces volontaires interviennent à raison d'un jour par semaine pour la période du 14 octobre 2025 au 12 juin 2026, dans le cadre de ce projet.

Une convention de partenariat et d'intermédiation vient formaliser cette action et en décrire les modalités pratiques.

La CCPA s'engage à apporter un co-financement à hauteur de 5 400 euros pour la réalisation de la mission.

- **DECIDE** de signer la convention de partenariat liant la CCPA et Unis-cité Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise à disposition de 4 volontaires en service civique.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 septembre 2025*

Publiée le **26 SEP. 2025**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 23 septembre 2025.

Le Président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



## CONVENTION DE PARTENARIAT

*Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique*

**Entre les soussignés,**

**L'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes,**

sise 293 rue André Philip 69003 Lyon, portant le numéro d'identification SIRET 432 198 992 00013, bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence du Service Civique jusqu'en juin 2027, représentée par Raphaëlle BLACHE agissant en sa qualité de directrice régionale, et, par délégation, Edmond Wach, responsable de l'antenne de l'Ain et des 2 Savoie d'Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes.

**La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**

sise 143 Le Château, 01150 Chazey-sur-Ain portant le numéro d'identification SIRET 240 100 883 00018 représentée par Jean-Louis GUYADER en sa qualité de Président, ci-après dénommé « la structure partenaire »

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - OBJET**

Conformément aux dispositions du titre Ier bis du code du service national, en particulier son article L.120-32, Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition de la structure partenaire une équipe de 4 volontaires pour la période définie à l'article 3.

### **Article 2 - NATURE DES MISSIONS**

Une équipe de 4 volontaires est mise à disposition de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour contribuer à un diagnostic des infrastructures cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA).

Les volontaires d'Unis Cité seront mobilisés un jour par semaine entre le mardi et le vendredi.

Les missions des volontaires sont les suivantes :

- Diagnostic de terrain : Remplissage de fiche d'analyse d'aménagement cyclable
- Echange avec les usagers des aménagements cyclables
- Actions de sensibilisation du grand public

### **Article 3 - DUREE DE LA MISE À DISPOSITION**

Les volontaires sont mis à disposition du 14 octobre 2025 au 12 juin 2026 : un jour par semaine de 9h à 17h (ces horaires sont adaptables en fonction des besoins du projet). Compte tenu de la période d'intégration et de formation préalable des volontaires en équipe, l'action pourra début à partir de début novembre.

Les volontaires seront en congé :

- Du 22 décembre 2024 au 5 janvier 2026
- Du 16 au 20 février 2026
- Du 6 au 10 avril 2026

Les journées de formation obligatoires organisées par Unis-Cité seront communiquées dès leur identification.

Certaines journées peuvent être modifiées en fonction des besoins du projet et des formations nécessaires au projet.

#### **Article 4 - CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION**

La mission des volontaires est organisée sous la responsabilité opérationnelle d'Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties.

##### Assurance

L'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes a souscrit un contrat « RAQVAM » auprès de la MAIF, sous le numéro 3094730P, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

##### Engagements matériels

La structure partenaire s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du projet (notamment vélos et équipement de sécurité pour la mobilité)

La localisation principale du projet sera : dans les locaux d'Unis-Cité à Ambérieu en Bugey

##### Implication d'Unis-Cité

Sur le terrain, en sa qualité de Coordinatrice d'Equipe et de Projet, Delphine Nal, assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires pour Unis-Cité. Cet encadrement pourra également se faire à distance ; il vient en appui organisationnel et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires. Il sera complémentaire en temps et en objectifs de celui assuré par le référent de la structure partenaire.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes est habilitée à intervenir sur le lieu de projet, après en avoir informé la structure partenaire.

Pour des raisons d'organisation interne, la Coordinatrice d'Equipe, de même que les volontaires, peuvent être ponctuellement amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas, le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences.

En cas d'opérations d'urgence (grand froid, inondations, incendie,...), Unis-Cité se réserve le droit d'affecter tout ou partie de ses effectifs momentanément au soutien de ces actions.

##### Implication de la CCPA

Renaud Colin, membre du Conseil de Développement de la CCPA sera le référent des volontaires. Il assurera la formation initiale des volontaires et leur suivi hebdomadaire. En lien avec la Coordinatrice d'Equipe et de Projet d'Unis-Cité, il sera responsable du bon déroulement du projet. Pour cet accompagnement, il pourra être secondé par d'autres membres du Conseil de Développement, des agents de la CCPA ou des membres de l'association Mobilité Douce.

En amont de l'arrivée des volontaires, la CCPA veillera à informer ses instances de la venue des volontaires et les objectifs du partenariat.

##### Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée du projet et concernent notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable les référentes et les volontaires.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tels qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la Fiche Projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

### Bilans

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet. La structure partenaire pourra en outre être invitée à faire part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes.

### Intervenants extérieurs

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes pourra notamment prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et leur permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

### Communication

Dans leur volonté commune de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et la structure partenaire s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les personnes morales signataires s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

## **Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES**

La CCPA s'engage à apporter un co-financement à hauteur de 5 400€ pour la réalisation de la mission.

Les versements seront effectués suite à des appels de fonds, par virement bancaire à l'ordre d'Unis-Cité dont les coordonnées bancaires sont annexées selon l'échéancier suivant :

- 2700 € en janvier 2026.
- Le solde, 2700 € à la fin de la mission en juillet 2026

## **Article 6 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention devra être conclue avant le démarrage de l'action. Elle entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur le projet et devra être respectée jusqu'à son terme. Le non-respect de l'un des articles par l'une des parties devra, le cas échéant, faire l'objet d'une concertation et pourra entraîner l'annulation de la convention.

La mise à disposition des volontaires signataires pourra en outre prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de l'un des organismes signataires. Le cas échéant, le/les signataire/s demandeur/s devra/ont motiver et notifier sa/leur démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

Fait en 2 exemplaires

A Ambérieu-en-Bugey le, .....

Monsieur Edmond Wach

En qualité de représentant légal d'Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Monsieur Jean-Louis GUYADER

En qualité de Président

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)